



Questions de la session d'automne 2021

Direction Nombre	Député/Députée	Titre	Page
Direction de la magistrature			
22	Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Berne, LG)	Enquêtes pénales : la question de l'instruction par des ministères publics extracantonaux	4
Chancellerie d'Etat (CHA)			
18	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Faciliter grâce à la voie électronique la collecte de signatures que la pandémie a compliquée	5+6
24	Freudiger (Langenthal, UDC)	Article sur la protection du climat	7+8
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)			
9	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Le Conseil-exécutif influence-t-il les débats sur une offre scolaire controversée dans la commune de Köniz en négligeant une convention ?	9+10
13	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Protection contre les agressions sexuelles	11
14	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Projet <i>MF</i> M pour l'ensemble des élèves de 5 ^e et 6 ^e	12
15	Schneider (Bienne, UDC)	Résidence artistique à New York	13
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les Verts)	Utiliser les toits des bâtiments appartenant au canton pour des installations photovoltaïques	14
25	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schilt (Utzigen, UDC)	Questions critiques sur les futurs ateliers de BLS	15
26	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Schori (Berne, UDC)	Questions critiques sur la fermeture partielle de la Hodlerstrasse	16
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
1	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Le projet nitrates Niederbipp – Gäu – Olten	17-20
2	Imboden (Berne, Les Verts)	Comment le canton de Berne met-il en œuvre son mandat constitutionnel dans le domaine du logement ?	21
3	Imboden (Berne, Les Verts)	Réutiliser pour mieux durer ! Quelle est l'efficacité de la réglementation figurant dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) ?	22+23

16	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Rapport d'expertise de la DATP contre la procédure d'autorisation pour modifications mineures appliquée aux antennes 5G : quelles sont les conséquences dans le canton de Berne ?	24+25
21	Bohnenblust (Bienne, PLR)	Airbnb et taxes d'hébergement : quand le canton de Berne va-t-il se mettre à la page ?	26+27

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

5	Imboden (Berne, Les Verts)	Mandats épineux pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ?	28
7	Steiner (Boll, PEV)	Psychiatrie	29
23	Freudiger (Langenthal, UDC)	La part des personnes issues de la migration infectées par le COVID-19 est-elle supérieure à la moyenne ?	30+31
27	Zybach (Spiez, PS)	Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPA-Soc) et contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile	32
28	Feuz (Berne, UDC) (porte-parole) Panayides (Ostermundigen, UDC) Schori (Berne, UDC)	Questions critiques sur le transfert prévu du centre d'accueil pour toxicomanes de la Hodlerstrasse, à Berne, à la Predigergasse	33+34
29	Dunning (Bienne, PS) (porte-parole) Riesen (La Neuveville, PSA)	Vite, vaccinez-vous mais organisez-vous bien !	35+36

Direction de la sécurité (DSE)

10	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Utilisation de logiciels de reconnaissance faciale dans le canton de Berne	37
11	Imboden (Berne, Les Verts)	Croissance du parc automobile dans le canton de Berne : quelles sont les catégories de véhicules concernées ?	38+39
12	Imboden (Berne, Les Verts)	Parc automobile dans le canton de Berne : Quelle est la part de véhicules tout-terrain et de SUV ?	40
17	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	Informations de l'OCRN sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur : pourquoi ne pas passer à un service numérique et gratuit accessible pour toutes et tous ?	41-43
19	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Fonds de la loterie pour le château de Blankenburg	44+45

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

4	Zryd (Macolin, PS) (porte-parole) Stampfli (Berne, PS)	Aménagements illégaux de cabanes d'alpage et de montagne	46+47
8	von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)	Etablissement du budget et de la quotité d'impôt d'une commune par le Conseil-exécutif	48

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts) (porte-parole)
 Ammann (Berne, LG)

Réponse : Direction de la magistrature

Enquêtes pénales : la question de l'instruction par des ministères publics extracantonaux

Ces derniers mois, les arrestations violentes commises par la police ont été fréquemment relayées par les médias. Normalement, le ministère public agit en étroite collaboration avec la police, d'où le manque d'indépendance considéré comme problématique en cas de procédure pénale contre la police. Une solution faisant l'objet de nombreux débats et d'ores et déjà mise en œuvre dans d'autres cantons consiste à déléguer les enquêtes pénales à des ministères publics extracantonaux. Dans le canton de Berne, il n'existe pas de données chiffrées permettant de savoir si on a déjà eu recours à cette pratique et comment.

Questions :

1. Jusqu'à présent, combien d'enquêtes pénales le canton de Berne a-t-il déléguées à un ministère public extracantonal ?
2. Quels sont les critères à remplir pour qu'une délégation ait lieu ?
3. Qui prend la décision de déléguer une enquête pénale à un ministère public extracantonal ?

Réponse de la Direction de la magistrature

La réponse Direction de la magistrature est donnée dans un document distinct.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : CHA

Faciliter grâce à la voie électronique la collecte de signatures que la pandémie a compliquée

Depuis le début de la pandémie de coronavirus, la sauvegarde des droits populaires à travers la collecte de signatures pour des initiatives et des référendums est sensiblement mise à mal. Lors de la collecte dans l'espace public, les règles de distanciation et d'hygiène (justifiées) tiennent les personnes intéressées à distance et les empêchent d'entrer en discussion pour recevoir les explications nécessaires et d'utiliser le matériel d'écriture à disposition.

La collecte de signatures par voie électronique sur des plates-formes et par courriel, tel que le prévoit la fondation d'utilité publique WeCollect utilisée par certains comités d'initiative et de référendum, constituerait une alternative. Cette forme de collecte permet aux personnes disposées à signer de saisir les indications nécessaires (nom, date de naissance, adresse) sur la plate-forme et de recevoir par courriel une carte de signatures sur laquelle ces données ont déjà été préremplies de manière automatique. Les personnes n'ont alors plus qu'à imprimer la carte, à la signer de leur main et à la renvoyer par la poste.

Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne n'autorise pas cette forme moderne de récolte de signatures. Ainsi, aussi bien les autrices et auteurs d'initiatives populaires et de référendums que les citoyennes et citoyens sont défavorisés dans l'exercice de leurs droits politiques dans le canton de Berne et subissent une inégalité de traitement par rapport à d'autres cantons. Cette lacune est d'autant plus significative que, dans le canton de Berne, le nombre élevé de signatures requises représente en général un obstacle considérable à la sauvegarde des droits populaires.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à autoriser la récolte de signatures par le biais de plates-formes telles que WeCollect ?
2. Si des prescriptions cantonales voire des dispositions légales vont à l'encontre d'une autorisation, est-il disposé à modifier ces dispositions, à soumettre une modification au Grand Conseil à la prochaine occasion ou du moins à autoriser cette forme de récolte pour les initiatives populaires fédérales ?
3. Y a-t-il des efforts ou des intentions dans le cadre des stratégies de numérisation du canton de Berne qui seraient susceptibles d'aboutir en vue d'autoriser la signature d'initiatives populaires à l'aide de signatures électroniques ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En vertu de l'article 126, alinéa 3 de la loi sur les droits politiques (LDP ; RSB 141.1), l'électrice ou l'électeur est tenu d'apposer de sa main et lisiblement ses nom, prénoms, date de naissance et adresse sur la liste des signatures dans le cadre des initiatives et des demandes de vote populaire cantonales et d'y ajouter sa signature manuscrite.

Les dispositions légales relatives aux initiatives et aux référendums en vigueur dans le canton de Berne ne permettent pas la récolte électronique de signatures sous la forme pratiquée par la plateforme WeCollect, où les coordonnées ne sont pas saisies à la main sur la liste de signatures.

2. Le 11 mars 2021, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat par 76 voix contre 68 le chiffre 3 de la motion 173-2020 von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) « Poursuivre la numérisation des droits politiques – même sans vote électronique ». Il a ainsi chargé le Conseil-exécutif d'établir un rapport sur les possibilités d'autoriser à l'avenir la récolte électronique de signatures pour les initiatives (art. 58 ss ConstC) et les référendums facultatifs, y compris les projets populaires (art. 62 s. ConstC).

Etant donné les questions en suspens parfois complexes liées à la mise en œuvre de la récolte électronique de signatures (protection contre les abus, protection des données, etc.), le Conseil-exécutif maintient sa position contre une modification directe des dispositions légales cantonales. Toutefois, il suit de près les discussions menées à ce sujet dans les autres cantons et au niveau fédéral. Par ailleurs, le Conseil-exécutif n'est pas habilité à édicter des normes relatives aux initiatives populaires fédérales.

3. Conformément à la « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne », le Conseil-exécutif poursuit la transformation numérique de l'administration cantonale. La récolte électronique de signatures ne figure pas dans la planification des priorités pour 2021, adoptée le 20 janvier de cette année. Le Conseil-exécutif souhaiterait tout d'abord procéder aux vérifications et aux travaux de préparation évoqués au chiffre 2 avant de statuer sur le lancement de ce genre de projet.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : CHA

Article sur la protection du climat

Dans un communiqué commun du 27 août 2021, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont mis en avant les prétendus mérites du nouvel article 31a de la Constitution cantonale (article sur la protection du climat) en vue de la votation du 26 septembre 2021. Aucun contre-argument n'a été évoqué alors que cette modification constitutionnelle s'est heurtée à 44 refus et dix abstentions chez les parlementaires. Le Tribunal fédéral a déjà reproché au canton de Berne, dans l'arrêt 1C_24/2018 du 12 février 2019, d'avoir informé la population de façon unilatérale dans un communiqué de presse concernant le tram Berne-Ostermundigen. La critique était formulée en ces termes : « En vertu de l'exigence d'exhaustivité qui découle de l'article 34 alinéa 2 de la Constitution fédérale et que concrétise, pour le canton de Berne, l'article 44 alinéa 3 de la loi sur les droits politiques (LDP), lorsque le Conseil-exécutif exerce son activité d'information, il ne présente pas uniquement les avantages d'un projet dont il recommande l'adoption mais accorde également une attention aux principaux arguments du camp opposé. » [notre traduction]

Questions :

1. Comment se fait-il que, dans le communiqué commun publié le 27 août 2021 par le Conseil-exécutif et le Grand Conseil concernant l'article sur la protection du climat, aucun des arguments de la minorité parlementaire n'ait été cité (ce qui n'était pas le cas, par exemple, dans le communiqué commun du CE et du GC du 8.01.2020 sur l'aire de transit de Wileroltigen) ?
2. (Si la raison invoquée devait être que la votation relative à l'aire de transit était un référendum facultatif :) Comment le Conseil-exécutif justifie-t-il que la critique formulée par le Tribunal fédéral concernant l'omission des « principaux arguments du camp opposé » ne fait pas référence à des critères formels (votation facultative/obligatoire) mais s'appuie sur des principes constitutionnels (art. 34 al. 2 Const) qui s'appliquent de la même façon à toutes les votations populaires ?
3. Le Conseil-exécutif va-t-il prochainement évoquer les arguments contraires qu'il a jusqu'ici négligés pour s'acquitter de son devoir d'information objective ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La diffusion d'informations détaillées, le 27 août 2021, concernant l'article sur la protection du climat relève d'une décision consciente du Conseil-exécutif, qui a ainsi publié non seulement un communiqué de presse, mais aussi le texte des discours de Hervé Gullotti, président du Grand Conseil, et du conseiller d'Etat Christoph Ammann ainsi que la brochure et la vidéo relatives à la votation. Les arguments de la minorité du Grand Conseil ont notamment été abordés dans le discours du président du Grand Conseil. Les électrices et les électeurs ont dès lors la possibilité de s'informer en détail sur le site du canton de Berne au sujet de l'objet sur lequel portera la votation le 26 septembre 2021. Par ailleurs, le communiqué de presse, eu égard à sa brièveté, s'est focalisé sur le résultat du vote au Grand Conseil, sur la reproduction de deux informations factuelles tirées des discours des deux orateurs ainsi que sur le texte de l'article constitutionnel soumis à votation. Les arguments *pour* et *contre* l'objet cités en page 11 de la brochure n'ont pas été repris point par point dans le communiqué de presse, mais font partie du tout que représente cette même brochure ainsi que la vidéo.
2. Le Conseil-exécutif est d'avis que la démarche retenue a permis de fournir au même moment aux électrices et électeurs tout un ensemble d'informations détaillées sur l'objet soumis à votation.

3. Au vu des arguments exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif est d'avis que cela n'est pas nécessaire.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : INC

Le Conseil-exécutif influence-t-il les débats sur une offre scolaire controversée dans la commune de Köniz en négligeant une convention ?

La commune municipale de Köniz et le canton de Berne règlent la reprise de l'organisme responsable du Gymnase de Köniz (aujourd'hui : Gymnasium Lerbermatt) dans une convention entre le canton de Berne et la commune de Köniz sur la cantonalisation du Gymnase de Köniz (« Vereinbarung betreffend Kantonalisierung des Gymnasiums Köniz zwischen dem Kanton Bern und der Einwohnergemeinde Köniz ») datant de 1997.

Selon l'article 4, alinéa 1 de la convention, l'installation scolaire de Lerbermatt accueille comme auparavant des classes de 7^e et 8^e année sous l'égide de la commune. Le canton continue de garantir à la commune de Köniz le droit de jouissance à titre gratuit des locaux pour quatre classes de l'école obligatoire au maximum dans l'installation scolaire de Lerbermatt.

Depuis la conclusion de ladite convention, il est arrivé que l'installation scolaire de Lerbermatt accueille plus de quatre classes de l'école obligatoire sous la direction de la commune. Durant l'année scolaire 2021/2022, elle en accueille même six.

Questions :

1. A combien s'élèvent les coûts (standard) de l'utilisation des locaux dans l'installation scolaire de Lerbermatt pour une classe de l'école obligatoire ?
2. Quel montant le canton de Berne facture-t-il à la commune de Köniz pour l'utilisation des locaux par des classes de l'école obligatoire lorsque le nombre de classes accueillies va au-delà de quatre (indication demandée pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les années scolaires antérieures où cela a été le cas) ?
3. Si le canton de Berne ne facture aucun frais à la commune de Köniz comme supposé dans la question 2, sur quel principe (légal) et sur quelles réflexions le Conseil-exécutif se base-t-il pour renoncer à une facturation ? Quelles sont ses réflexions quant aux finances cantonales et à l'influence financière des débats controversés de Köniz sur les classes de l'école obligatoire mentionnées ?

Réponse du Conseil-exécutif

C'est vrai qu'il arrive que le gymnase Lerbermatt compte plus de quatre classes de l'école obligatoire. Voici concrètement les nombres de classes de 7^e (9H) et de 8^e (10H) des dernières années scolaires :

Année scolaire 2017-2018 5 classes

Année scolaire 2018-2019 4 classes

Année scolaire 2019-2020 4 classes

Année scolaire 2020-2021 5 classes

Année scolaire 2021-2022 6 classes

Par le passé, la commune de Köniz a demandé s'il était aussi possible d'avoir plus de quatre classes de l'école obligatoire au gymnase de Lerbermatt.

1. En plus des coûts d'exploitation de l'établissement et la part des classes de traitement des enseignants et enseignantes, le canton facture à la commune les coûts d'infrastructure au degré secondaire I hors valeur locative, conformément aux directives pour le calcul des contributions aux frais de scolarisation. Le montant des coûts d'infrastructure s'élevait à 1530 francs par élève les années passées et à 1960 francs par élève à partir de l'année scolaire 2021-2022.
2. Le canton de Berne facture à la commune de Köniz les coûts d'infrastructure mentionnés à la réponse à la question 1. Ce montant correspond aussi à celui concernant les élèves de première année de la formation gymnasiale.
3. Comme nous l'avons expliqué, les mêmes coûts pour l'utilisation de l'infrastructure sont facturés à la commune de Köniz pour ces classes qu'aux autres communes pour les élèves de première année de la formation gymnasiale.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : INC

Protection contre les agressions sexuelles

Dans le canton du Valais, le programme scolaire compte depuis cette rentrée 2021 des unités d'enseignement visant à améliorer l'information et la confrontation autour de la thématique des agressions sexuelles.

Questions :

1. Le programme de l'école obligatoire bernoise prévoit-il de telles unités d'enseignement à l'échelle de tout le canton ?
2. Dans la négative, l'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle d'y remédier ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans ce domaine, la Direction de l'instruction publique et de la culture collabore avec la fondation Santé bernoise. Sur le site Internet de la fondation, il est possible d'envoyer une demande d'intervention en classe ou de matériel pédagogique. Les écoles peuvent y réserver une intervention en fonction de leurs besoins :

<https://www.santebernoise.ch/themes/sexualite/>

Les enseignants et enseignantes peuvent trouver sur le site Internet de la Direction de l'instruction publique et de la culture des notices portant sur la thématique de la santé sexuelle :

https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulleitungen_undlehrpersonen/sexuelle_ausbeutung.html

2. L'offre existe, mais la Direction de l'instruction publique et de la culture est disposée, en collaboration avec Santé bernoise, à examiner la nouvelle documentation en la matière du canton du Valais.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)

Réponse : INC

Projet *MFM* pour l'ensemble des élèves de 5^e et 6^e

Le projet *MFM* offre aux élèves de 5^e et 6^e un espace adapté à leur âge pour approfondir ce qui a été appris dans le cadre de l'enseignement dispensé autour de la thématique de l'éducation sexuelle. Le projet *MFM* englobe de nombreuses compétences prévues dans le Lehrplan 21 pour le domaine disciplinaire *NMG* au degré secondaire.

Chaque année, certaines classes de l'école obligatoire bernoise peuvent participer aux ateliers *MFM* intégrés à leur programme de cours. Les filles et les garçons sont répartis en deux groupes différents. Ces ateliers qui durent une journée de classe de sept unités sont organisés durant le temps scolaire et précédés d'une soirée d'information à l'intention des parents, à laquelle le corps enseignant est également convié afin de s'informer sur les méthodes et les contenus préconisés par le projet *MFM*. A l'instar de ce qui se pratique en pédagogie sexuelle, les enseignantes et les enseignants ne participent pas à ces ateliers.

Il serait fort judicieux, surtout vu sous l'angle de l'égalité des chances, que l'ensemble des élèves des écoles obligatoires du canton de Berne puisse participer à ces ateliers très utiles et que leur participation ne dépende pas du hasard de leur lieu d'habitation.

Questions :

1. L'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle de soutenir davantage ces ateliers dans les écoles cantonales, en particulier vu sous l'angle de l'égalité des chances ?
2. L'école obligatoire du canton de Berne envisage-t-elle de faciliter l'accès de l'ensemble des élèves des écoles obligatoires cantonales à ces remarquables ateliers et de recommander ces derniers aux communes scolaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Outre le projet *MFM*¹ (n'existe qu'en allemand), la fondation Santé bernoise propose d'intervenir dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne pour aborder la thématique de la santé sexuelle, également en groupes séparés entre les garçons et les filles. Les écoles ont ainsi à leur disposition une vaste palette d'offres.

<https://www.santebernoise.ch/nosactivites/education-sexuelle/ecoles/>

2. Les écoles peuvent recourir dans une large mesure aux offres proposées. La Direction de l'instruction publique et de la culture est en outre disposée à les informer régulièrement sur celles-ci.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ *MFM*: Mädchen-Frauen-meine Tage

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : INC

Résidence artistique à New York

Le canton et la ville de Berne entretiennent conjointement une résidence artistique à New York. Début septembre, dans le cadre du débat sur le budget municipal, le parlement de la ville a pris la décision de supprimer sa contribution à cet atelier.

Questions :

1. Le canton mettra-t-il un terme à son offre suite à la décision de la ville de Berne ?
2. Si oui, le canton de Berne réduira-t-il ses dépenses du montant économisé ou dépensera-t-il ce montant à d'autres fins ?
3. Le Conseil-exécutif voit-il un moyen de réduire les coûts d'exploitation de ce genre d'ateliers culturels par l'implication d'autres partenaires (fondations privées, mécènes, etc.) afin de parvenir à une baisse durable des dépenses ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le cadre de la réponse à la motion 243-2019 « Pour le climat : stop aux résidences artistiques à New York ! », le Conseil-exécutif a examiné l'offre cantonale en matière d'atelier artistique à New York et est parvenu à la conclusion qu'il fallait maintenir cet instrument de soutien efficace. Le Grand Conseil a confirmé cet avis en rejetant la motion lors de la session d'été 2020. Le retrait de la Ville de Berne n'a aucune conséquence financière pour le canton. En effet, la bourse, qui porte sur six mois, a toujours été attribuée à tour de rôle par la ville et le canton, qui sont indépendants l'un de l'autre dans cette question.
2. Voir la réponse à la question 1.
3. Les mesures publiques et privées d'encouragement des activités culturelles poursuivent des objectifs différents. La coopération d'organes de financement publics et privés n'est guère adaptée au financement à long terme des frais d'exploitation inhérents à un atelier. En revanche, lorsque la situation s'y prête, les pouvoirs publics collaborent avec des fondations culturelles privées.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 02.09.2021

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Réponse : DTT

Utiliser les toits des bâtiments appartenant au canton pour des installations photovoltaïques

Depuis un certain temps, le canton installe des panneaux photovoltaïques sur ses propres bâtiments. Avec l'adoption de la motion 170-2020 en novembre 2020, le Conseil-exécutif est chargé d'utiliser à cet effet, chaque fois que cela est adapté, tous les toits, toutes les façades et toutes les surfaces de ses infrastructures d'ici 2035. Les planifications actuelles montrent que les surfaces des bâtiments bien adaptées ne sont que peu utilisées – les seuls exemples concrets sont les gymnases de Bienne et de Thoun – et que les installations sont manifestement optimisées pour les besoins de ces établissements. Du point de vue de l'OIC, une installation destinée à couvrir ses propres besoins peut s'avérer pertinente en raison de l'encouragement national, mais pas sous l'angle de l'économie générale et de la politique énergétique, ni dans la perspective du rôle de modèle que doit jouer le canton.

Questions :

1. Le canton planifie-t-il des installations photovoltaïques optimisées de manière générale pour les propres besoins ou prévoit-il d'utiliser en principe toutes les surfaces adaptées des bâtiments ?
2. Le gouvernement va-t-il s'efforcer de planifier des installations photovoltaïques sur toutes les surfaces bien adaptées ?
3. Les flux de trésorerie à l'intérieur du canton devront-ils être réglés de manière à ce que les installations planifiées utilisent toutes les surfaces adaptées ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Pour des raisons de rentabilité, le canton planifie des installations optimisées pour les propres besoins (cf. loi cantonale sur l'énergie LCEn, art 52, al. 2).
2. Pour des raisons de politique climatique et énergétique, le Conseil-exécutif est favorable à un développement soutenu des installations photovoltaïques sur toutes les surfaces des bâtiments cantonaux. Il s'agira toutefois de garantir le financement des composants qui ne sont pas destinés à la consommation propre (voir réponse à la question 3).
3. Les installations photovoltaïques destinées à la consommation propre sont financées par des crédits de construction et d'entretien ordinaires. Pour les installations PV à production publique, un financement en dehors des crédits de construction est nécessaire, financement non disponible à l'heure actuelle.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schilt (Utzigen, UDC)

Réponse : DTT

Questions critiques sur les futurs ateliers de BLS

Il n'y a pas qu'en matière de subventions que BLS a agi de façon déplorable. Lors de l'évaluation du site pour les futurs ateliers de BLS, la conférence régionale n'a pas été suffisamment impliquée dans le choix du site qui revêt une grande importance. La conférence régionale n'a donc pas pu mener à bien la tâche dont elle était chargée.

A notre avis, il est également surprenant que l'ancien responsable du groupe de suivi « Atelier BLS » soit visiblement chargé de cette affaire en tant que nouveau délégué au conseil d'administration, dans le cadre de sa nouvelle fonction au conseil d'administration de BLS, et qu'il occupe en outre un rôle très actif dans les négociations.

Il est bien connu que BLS et les CFF ont l'une et l'autre de nouvelles directions. Il semblerait que des intervenants du canton de Fribourg souhaitent proposer une alternative à Riedbach.

Questions :

1. Au vu de l'autoritarisme constaté dans la direction de BLS, en particulier du manque d'implication de la conférence régionale et du rôle trop actif de délégué au conseil d'administration de BLS, Bernhard Antener, le Conseil-exécutif n'estime-t-il pas qu'il y a lieu de réévaluer le choix du site contesté ? Si oui, comment le Conseil-exécutif entend-il procéder ?
2. Si non, pourquoi ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à évaluer de façon objective l'option fribourgeoise ainsi que d'autres options éventuelles ? Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

Le Conseil-exécutif ne constate aucun abus de la part de la direction de BLS et rejette les accusations portées contre le délégué du canton au conseil d'administration. Le site de Chliforst a été choisi dans le cadre d'une procédure participative de grande envergure. Contrairement aux dires des auteurs de la question, la conférence régionale était bien représentée dans le groupe de suivi dédié à la recherche du site. Le site de Chliforst figure dans le plan directeur du canton et dans le plan sectoriel de la Confédération. Le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de revenir sur le choix du site et tient à souligner la grande importance économique du RER bernois. Afin de garantir une exploitation sûre, il est urgent pour BLS en tant qu'exploitant de disposer dans la région de Berne d'un nouveau site pour l'entretien et les ateliers.

3. Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun site dans le canton de Fribourg qui aurait été ignoré dans le cadre de l'évaluation des sites. Les sites fribourgeois évalués se sont avérés inadéquats en comparaison avec le site de Chliforst.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Schori (Berne, UDC)

Réponse : DTT

Questions critiques sur la fermeture partielle de la Hodlerstrasse

Selon les conditions posées par le mécène et le souhait de la ville de Berne, la Hodlerstrasse doit en grande partie être interdite à la circulation motorisée commerciale et privée durant les heures d'ouverture du Musée des Beaux-Arts de Berne.

Cela implique toutefois de bloquer non seulement l'accès au Metroparking, mais aussi à la bretelle d'accès de Neufeld depuis la vieille ville, avec pour conséquence des détours parfois très longs (p. ex. par Bümpliz, la Länggasse, Wankdorf ou Ostring) pour les personnes motorisées. La bretelle d'accès de Neufeld perd alors largement de son importance pour le trafic diurne, qui augmente dans d'autres parties de la ville telles que le centre, le Kirchenfeld, la Länggasse, les quartiers nord et le Mattenhof.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent de limiter en journée l'accès à une bretelle d'autoroute importante (tunnel de Neufeld) ?
2. Si oui, pourquoi ? Au regard des coûts élevés de construction et de l'importance de cet embranchement autoroutier, cette limitation est-elle dans l'intérêt du canton de Berne ?
3. Si non, pourquoi ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1 :

La Hodlerstrasse et les routes adjacentes sont des routes communales et relèvent de la compétence de la ville de Berne. Cette dernière édicte donc les restrictions de circulation sur la Hodlerstrasse. Une approbation du canton est néanmoins nécessaire. Le canton n'a reçu aucune demande allant dans ce sens. En l'absence de demande, le Conseil-exécutif ne peut pas prendre position sur les questions de manière détaillée.

Questions 2 et 3 :

Dans le cadre d'une éventuelle demande ultérieure, le canton exigerait de la ville de Berne qu'elle décrive comment le trafic serait dévié depuis le Metroparking et le centre-ville vers le réseau routier de rang supérieur. La ville devrait également préciser quels flux de véhicules seraient ainsi générés, en particulier en ce qui concerne les points névralgiques du réseau des routes cantonales. Pour le canton, l'essentiel est que le réseau routier de rang supérieur ne soit pas perturbé par une modification de la circulation depuis le Metroparking et le centre-ville.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 08.06.2021

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : DEEE

Le projet nitrates Niederbipp – Gäu – Olten

Le projet nitrates Gäu – Olten existe depuis environ 25 ans, mais les mesures prises pour l'agriculture n'ont pas apporté les effets escomptés. Le périmètre du projet a donc été élargi à la commune de Niederbipp, où les agricultrices et agriculteurs sont maintenant invités à participer au projet sur une base volontaire. Toutefois le lien entre les surfaces agricoles de Niederbipp et les eaux souterraines du district de Gäu dans le canton de Soleure reste à prouver.

Questions :

1. Existe-t-il des bases scientifiques prouvant l'incidence de l'agriculture à Niederbipp sur le taux de nitrates dans le district de Gäu ?
2. Où se déversent les flux d'eaux souterraines identifiés scientifiquement ?
3. Quelle est la durée du projet et à quels coûts le canton de Berne doit-il s'attendre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il existe diverses bases scientifiques qui prouvent l'influence de l'agriculture à Niederbipp sur le taux de nitrates dans les eaux souterraines dans le district de Gäu. Selon la réponse ci-dessous à la question 2, les aires d'alimentation des captages d'eau potable dans le district de Gäu s'étendent souvent, c'est-à-dire particulièrement en période de basses eaux ou d'abaissement de la nappe phréatique, jusqu'à la région de Niederbipp. L'illustration 1 montre à titre d'exemple les directions d'écoulement des eaux souterraines en cas d'eaux moyennes. Si l'on analyse le taux de nitrates dans les eaux souterraines en fonction des lieux, on remarque que les taux les plus élevés se retrouvent dans l'actuel périmètre du projet près de Niederbipp (cf. illustration 2). Selon une vaste étude scientifique réalisée par les Universités de Neuchâtel et de Berne en 2015², les teneurs en nitrates dans les eaux souterraines sont particulièrement élevées dans les secteurs où la majeure partie des eaux souterraines provient d'un renouvellement direct (infiltration de l'eau de pluie par les couches du sol jusqu'aux eaux souterraines). Des programmes de mesures menés sur plusieurs années révèlent des teneurs en nitrates d'environ 50mg/l dans la région de Niederbipp ; il s'agit là de valeurs typiques pour les eaux souterraines de régions où l'agriculture est intensive et où une grande partie des eaux provient de renouvellement direct.³

Vingt ans après le début du projet de réduction des nitrates, les taux dans les captages du district de Gäu ne présentent plus d'augmentation ; ils se sont en partie stabilisés ou ont même diminué pour les captages d'Olten. En raison des âges moyens élevés des eaux souterraines (jusqu'à 20 ans), la nappe phréatique réagit très lentement et avec beaucoup de retard aux mesures mises en œuvre dans le projet. En matière de charges, on part du principe que les mesures mises en œuvre jusqu'à présent ont mené à une réduction des charges en nitrates de 20 pour cent. Afin de diminuer à long terme les concentrations de nitrates dans tous les captages d'eau potable du périmètre du projet pour atteindre l'objectif qualitatif de 25 mg/l de nitrates fixé par l'OEaux, le périmètre a été élargi pour la

² Rapport « Hydrochemische Erkundung des Grundwasserleiters und Bestimmung der Altersstruktur », Universités de Neuchâtel et de Berne, 2015 ; <https://so.ch/verwaltung/bau-und-justizdepartement/amt-fuer-umwelt/wasser/grundwasser/schutz/nitratprojekt-gaeu-olten/>

³ Rapport « Nitratprojekt Dünnergäu, Studie zur Abklärung der Grundwasserscheide Oensingen –Niederbipp », Sieber Cassina + Partner AG sur mandat de l'Office de l'environnement, canton de Soleure, 2013

quatrième phase du projet (2021-2026) en direction de Niederbipp (200 hectares dans le canton de Berne, 150 hectares dans le canton de Soleure, cf. illustration 3). De plus, on prévoit pour la première fois des mesures dans la culture maraîchère.

Vu que les taux de nitrates sont les plus élevés dans la région de Niederbipp et que l'écoulement des eaux souterraines se fait en grande partie en direction du Gäu, il serait pertinent, pour continuer de réduire le taux de nitrates dans les captages d'eau potable du district de Gäu, de prendre des mesures à long terme couvrant le plus grand territoire possible dans l'agriculture et maintenant aussi la culture maraîchère. Les évaluations de l'Office de l'environnement du canton de Soleure et de l'Université de Neuchâtel indiquent que la teneur en nitrates dans le périmètre élargi du projet (350 hectares) correspond à environ 40 pour cent de la teneur totale en nitrates pour le captage d'eau potable le plus pollué. L'élargissement et la mise en œuvre de mesures permet d'obtenir une réduction des concentrations de nitrates allant jusqu'à 20 pour cent.

2. Plusieurs études scientifiques sont parvenues à la conclusion que, dans la région de Niederbipp et d'Oensingen, les directions d'écoulement des eaux souterraines étaient influencées, selon le niveau de la nappe phréatique, par une ligne de partage des eaux en fond de vallée. Celle-ci se déplace sur une distance allant jusqu'à 1,5 km⁴ par moment en raison de la faible déclivité des eaux souterraines et des fluctuations du niveau de l'eau parfois élevées. Plus les niveaux des eaux souterraines sont bas, plus la ligne de partage des eaux se déplace vers le sud-ouest, c'est-à-dire dans la région de Niederbipp. Depuis la ligne de partage des eaux en fond de vallée, les eaux s'écoulent d'un côté en direction du nord-est vers le Gäu et, de l'autre côté, vers le sud-sud-ouest en direction de Walliswil b. Niederbipp. Une étude plus récente⁵ a analysé les mesures à long terme du niveau des eaux souterraines. Dans cette étude, on est parvenu à la conclusion que, dans la plupart des situations (surtout lors de basses eaux et de la baisse de niveau de la nappe phréatique), les eaux souterraines s'écoulaient de la sortie d'autoroute Niederbipp en direction de Dünnerngäu.
3. Les coûts totaux de la quatrième phase du projet nitrates Niederbipp-Gäu-Olten (2021-2026) s'élèvent à CHF 10 203 650 dont CHF 7 457 802 pour l'indemnisation de mesures prises dans l'agriculture. Ces coûts sont pris en charge sans participation cantonale par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les services des eaux participant au projet. De plus, les coûts pour le suivi scientifique du projet s'élèvent à CHF 1 566 530, dont CHF 1 118 308 seront vraisemblablement pris en charge par la Confédération. Le reste des coûts, d'un montant de CHF 1 179 318, comprennent les coûts pour les prestations cantonales de conseil, la direction du projet et son administration ainsi que les coûts de contrôle. Les coûts pour le suivi scientifique qui ne sont pas pris en charge par la Confédération ainsi que les coûts restants sont assumés par les services des eaux (redevance nitrate), ainsi que les cantons de Berne et de Soleure. Pour les six années que durera la quatrième phase, les coûts pour le canton de Berne s'élèveront à un total de CHF 142 747. Ils seront répartis entre l'Office des eaux et des déchets (OED) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). Il s'agit là pour l'essentiel de prestations propres des offices cantonaux.

⁴ Rapport « Hydrogeologie Bipperamt », Office de l'énergie hydraulique et énergétique (OEHE), canton de Berne, 1984

⁵ Rapport « Nitratprojekt Dünnerngäu, Studie zur Abklärung der Grundwasserscheide Oensingen – Niederbipp », Sieber Cassina + Partner AG sur mandat de l'Office de l'environnement, canton de Soleure, 2013

Illustration 1⁶ : directions d'écoulement des eaux souterraines en cas d'eaux moyennes. Les eaux souterraines de la région de Niederbipp s'écoulent en direction du Gäu.

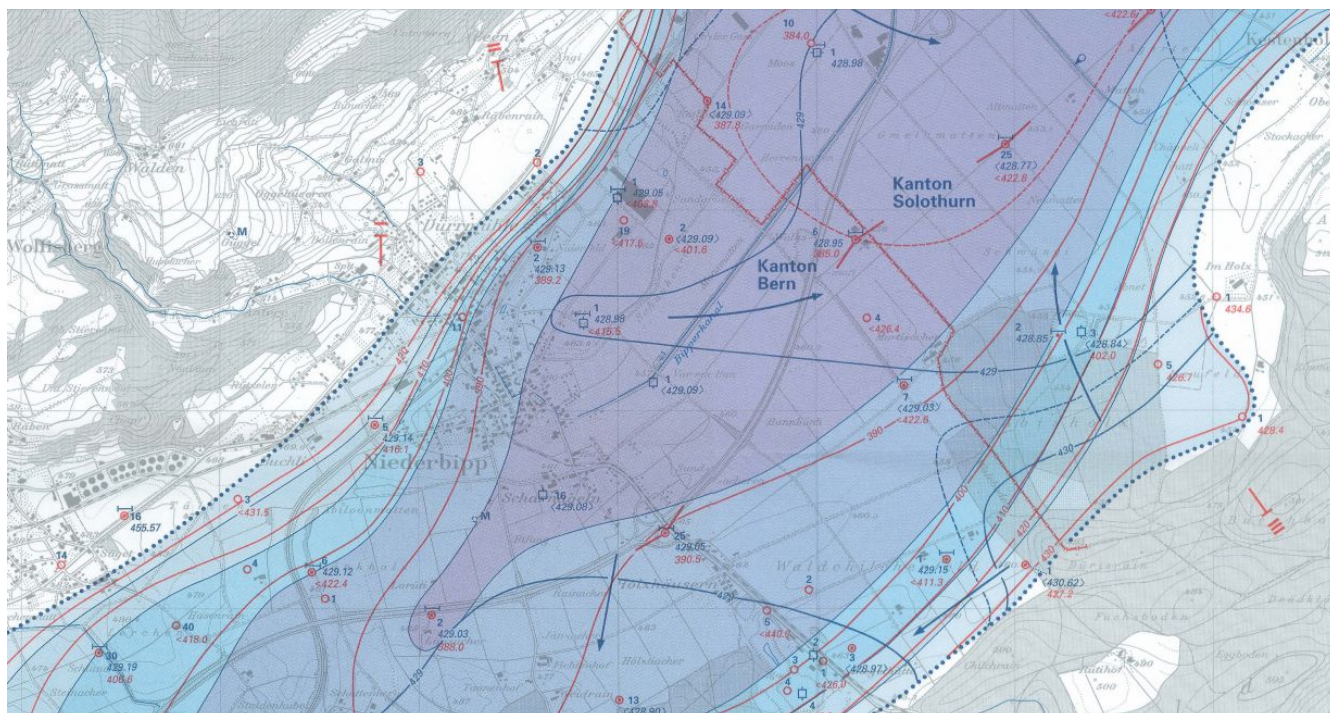
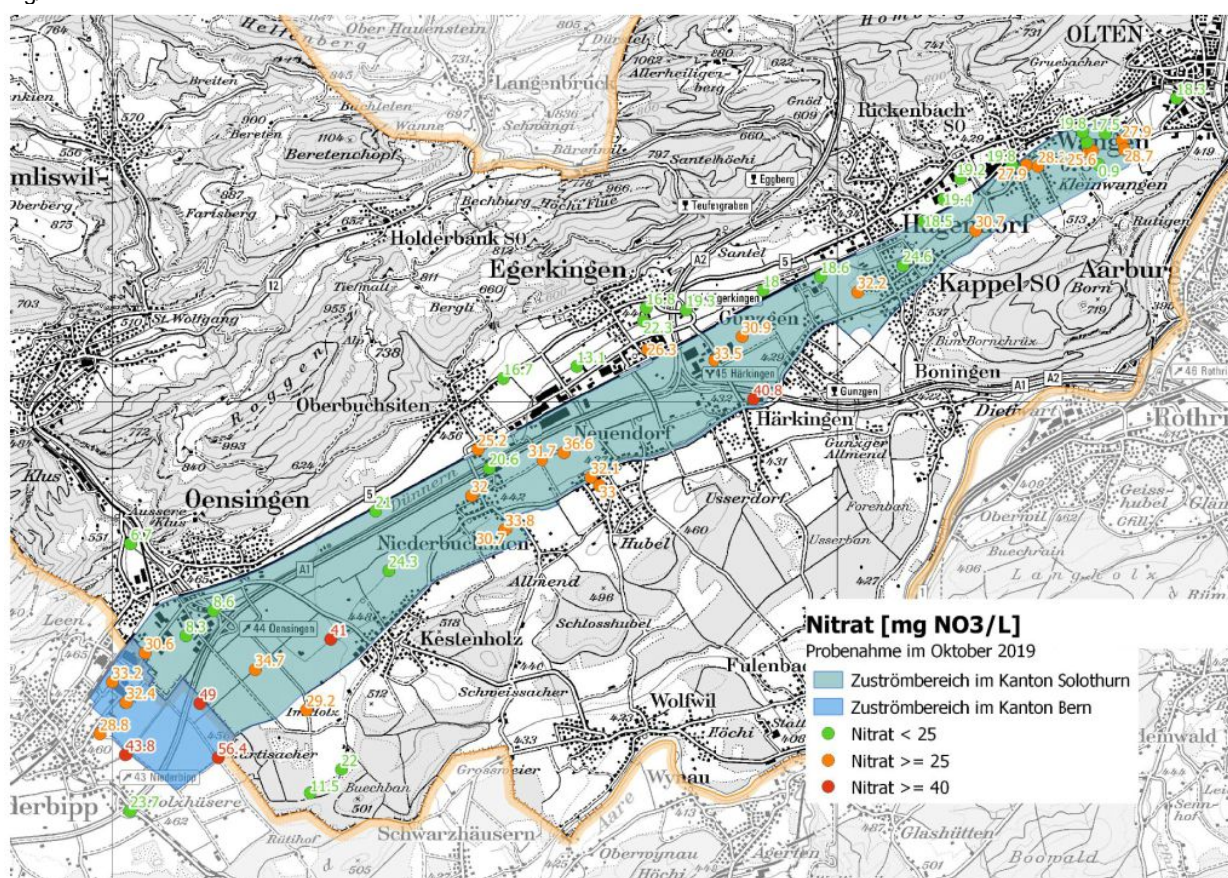
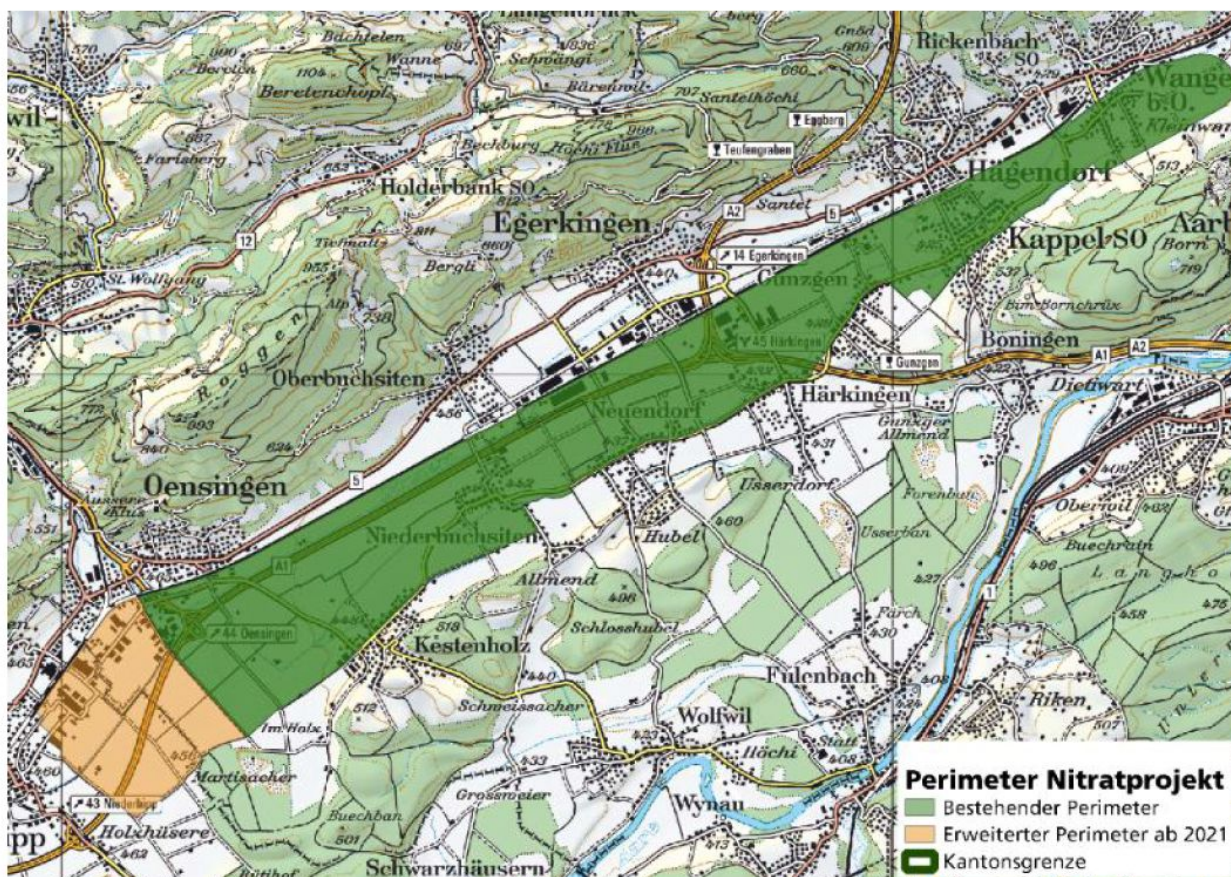


Illustration 2 : teneurs en nitrates dans les eaux souterraines (campagne d'octobre 2019, canton de Soleure). Indications en mg/L de nitrates.



⁶ Rapport « Hydrogéologie Bipperramt », Office de l'énergie hydraulique et énergétique (OEHE), canton de Berne, 1984

Illustration 3 : périmètre du projet avec élargissement



Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 23.06.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Comment le canton de Berne met-il en œuvre son mandat constitutionnel dans le domaine du logement ?

Selon la constitution du canton (art. 40 Logement), le canton de Berne est investi de la mission suivante : « Le canton et les communes prennent des mesures afin de conserver des logements à loyer modéré et d'améliorer les conditions de logement insuffisantes. Ils encouragent la construction de logements à loyer modéré. »

Questions :

1. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour conserver des logements à loyer modéré ?
2. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour améliorer les conditions de logement insuffisantes ?
3. Quelles mesures le canton de Berne a-t-il pris pour encourager la construction de logements à loyer modéré ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec la loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM, RSB 854.15 – abrogée depuis le 1.1.2015), il existait entre 2011 et fin 2014 une base pour soutenir la construction et le maintien de logements à prix modéré. Lors de sa session de mars 2014, le Grand Conseil a abrogé cette loi. Différentes interventions allant dans ce sens ont également été rejetées par le Grand Conseil, la dernière datant de la session d'été 2020 (motion 240-2019, Vente de biens immobiliers cantonaux aux communes à leur valeur estimée). Depuis, le canton ne dispose plus d'aucune base juridique pour prendre des mesures dans ce domaine.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 12.07.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DEEE

Réutiliser pour mieux durer ! Quelle est l'efficacité de la réglementation figurant dans l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le canton de Berne, les organisatrices et organisateurs de manifestations de plus de 500 personnes sont tenus par l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (art. 17a OHR) d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

Selon la liste de contrôle pour les grandes manifestations, les marchés et les expositions artisanales sont exemptés de cette obligation, conformément à la « décision du Directoire du 12 juin 2019 » (note de bas de page 1).

Liste de contrôle pour les grandes manifestations (be.ch)

Questions :

1. Pourquoi les expositions artisanales accueillant plus de 500 personnes sont-elles exemptées ?
2. Combien de manifestations de plus de 500 personnes ont utilisé de la vaisselle réutilisable conformément à l'article 17a OHR ?
3. Combien de manifestations de moins de 500 personnes n'ont pas utilisé de vaisselle réutilisable au sens de l'article 17a OHR ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (article 17a) est formulée de manière ouverte et ne comprend aucune consigne concernant le nombre de personnes participantes à partir duquel l'usage de vaisselle réutilisable lors de manifestations est expressément prescrit. En revanche, il est prévu que l'autorité délivrant les autorisations puisse renoncer à imposer l'emploi de vaisselle réutilisable si cette mesure entraîne une charge disproportionnée. Pour les petites manifestations, le travail administratif et les coûts pour l'usage de vaisselle réutilisable sont disproportionnés dans la plupart des cas. Pour cette raison, le Directoire des préfectures (DP) a décidé d'exempter l'ensemble des petites manifestations de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable. Cette exemption s'applique aux manifestations accueillant moins de 500 personnes. Par ailleurs, le DP a décidé d'exempter également de cette obligation les marchés et salons, pour lesquels il n'est pas possible de contrôler le nombre de personnes accueillies. Pour ces manifestations s'ajoute le fait que le travail de coordination serait très important, car elles regroupent en général plusieurs petits prestataires locaux et indépendants.
2. Les chiffres exacts ne peuvent pas être recensés de manière électronique. On estime qu'environ 800 manifestations accueillant 500 personnes ou plus ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2019 et l'interdiction des manifestations en raison de la crise du coronavirus. En principe, toutes les manifestations réunissant 500 personnes ou plus sont tenues d'utiliser de la vaisselle réutilisable. Elles peuvent également recourir à une solution équivalente pour limiter les répercussions sur l'environnement (art. 17a, al. 2, let. b OHR).

3. Les chiffres exacts ne peuvent pas être recensés de manière électronique. On estime qu'environ 5000 manifestations accueillant moins de 500 personnes ont eu lieu entre le 1^{er} janvier 2019 et l'interdiction des manifestations en raison de la crise du coronavirus. En principe, les manifestations réunissant moins de 500 personnes ne sont pas tenues – sous réserve de prescriptions communales supplémentaires – de fournir de la vaisselle réutilisable ni de recourir à une solution équivalente pour limiter les répercussions sur l'environnement.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DEEE

Rapport d'expertise de la DATP contre la procédure d'autorisation pour modifications mineures appliquée aux antennes 5G : quelles sont les conséquences dans le canton de Berne ?

Dans l'avenant du 23 février 2021 à l'exécution des mesures de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement ionisant (ORNI), le Conseil fédéral a fixé la manière d'évaluer le rayonnement des antennes adaptatives de téléphonie mobile (antennes 5G), définissant ainsi les conditions-cadres nécessaires aux autorités pour délivrer les autorisations d'extension du réseau de téléphonie mobile. La Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a ensuite fait procéder à l'analyse des nouvelles bases légales pour déterminer si celles-ci suffisent à traiter les demandes de nouvelles antennes de technologie 5G dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour modifications mineures.

Le rapport d'expertise de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'Université de Fribourg a été publié en juillet 2021. Selon le communiqué de presse de la DTAP, il en ressort que la base légale édictée par la Confédération ne prévoit pas de traiter les demandes de construction d'antennes adaptatives dans le cadre d'une procédure d'autorisation pour modifications mineures. Dorénavant, de telles antennes ne pourront être autorisées que dans le cadre d'une procédure ordinaire, ce qui engendrera selon la DTAP une surcharge pour les autorités cantonales délivrant les autorisations et un retard de traitement des dossiers pour l'introduction de la technologie 5G.

La DTAP a conseillé aux cantons de ne plus délivrer d'autorisations de construire des antennes adaptatives dans le cadre d'une procédure pour modifications mineures jusqu'à la fin des investigations approfondies par les cantons, et concrètement jusqu'à la fin du mois de septembre 2021. En septembre 2020 déjà, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a fixé par voie de décision que la procédure d'autorisation pour modifications mineures était illicite pour les antennes situées en zones agricoles.

Questions :

1. Le canton de Berne a-t-il suivi la recommandation de la DTAP de ne plus octroyer d'autorisations par procédure pour modifications mineures jusqu'à la fin du mois de septembre 2021 ?
2. Quelles sont les conséquences du rapport d'expertise mentionné sur les procédures d'autorisation terminées, en cours et à venir dans le canton de Berne ?
3. Combien d'antennes adaptatives ont-elles été autorisées dans le cadre d'une procédure pour modifications mineures dans le canton de Berne au cours des dernières années ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Concernant les autorisations pour la 5G, il convient de faire la distinction entre celles qui sont octroyées sur la base des valeurs limites applicables aux antennes analogues ou pour l'exploitation après application des facteurs de correction prévus pour les antennes adaptatives. Jusqu'à présent, le canton de Berne n'a octroyé aucune autorisation pour l'exploitation d'antennes 5G après application des facteurs de correction pour les antennes adaptatives, à laquelle se réfère le rapport d'expertise. Pour l'exploitation d'antennes 5G sur la base des valeurs limites pour les antennes analogues, la procédure pour modifications mineures peut continuer d'être utilisée. Vu la recommandation de la DTAP, les autorités d'octroi de permis de construire et les fournisseurs de téléphonie mobile ont été explicitement informés qu'une procédure d'octroi de permis de construire est requise dans tous les

cas pour l'application des facteurs de correction et que la procédure pour modifications mineures est exclue.

2. Aucune, car l'application des facteurs de correction déclenche systématiquement une procédure d'octroi du permis de construire.
3. Depuis 2019, le service cantonal RNI a examiné 929 projets relevant de la procédure pour modifications mineures : 310 en 2019, 477 en 2020 et 142 en 2021. Il ne s'agit cependant pas exclusivement de mises en service d'antennes adaptatives. Sont par exemple également considérées comme des modifications dites mineures le transfert de puissance entre antennes et/ou fréquences ainsi que la sommation ou l'ajout de bandes de fréquences sur de mêmes antennes et de mêmes valeurs limites de l'installation.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DEEE

Airbnb et taxes d'hébergement : quand le canton de Berne va-t-il se mettre à la page ?

Pour les destinations du canton de Berne, les taxes d'hébergement représentent une part significative des recettes du tourisme, qui sont affectées au financement de la publicité censée attirer davantage d'hôtes dans le canton. En 2018, une base légale a été introduite instituant pour l'organisation Airbnb l'obligation de percevoir et de reverser au canton les taxes à la place des personnes mettant en location un logement de vacances.

Toutefois, aucun accord n'a pu être conclu jusqu'à présent pour que ces taxes d'hébergement soient perçues et reversées au canton par Airbnb. Certes la base légale pour une rémunération forfaitaire a été mise en place en 2018 par une révision de la loi sur le développement du tourisme (LDT) et de l'ordonnance y afférente (ROB 935.211.1), mais sa mise en œuvre pose visiblement des problèmes. Il en résulte des conditions inégales pour les hôtels et les hébergements Airbnb d'une part, et des pertes de recettes conséquentes pour les destinations d'autre part.

L'organisation Airbnb a d'ores et déjà conclu des centaines de contrats de ce type dans le monde entier et dans plusieurs cantons en Suisse. Dans d'autres cantons en revanche – dont celui de Berne – aucun accord n'a pu être trouvé jusqu'à ce jour.

Questions :

1. Pour quelle raison l'organisation Airbnb ne verse-t-elle toujours pas de taxes d'hébergement dans le canton de Berne ?
2. Selon le Conseil-exécutif, quel manque à gagner cela représente-t-il chaque année pour les destinations ?
3. Le gouvernement est-il prêt à faire en sorte qu'un contrat soit bientôt conclu avec Airbnb et à entreprendre les démarches pour ce faire ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne (comme dans les cantons du Valais et des Grisons notamment), il est particulièrement difficile de parvenir à un accord avec Airbnb, car il n'existe pas de taxes harmonisées à l'échelle du canton. La taxe d'hébergement n'est pas non plus due sur l'ensemble du territoire cantonal.⁷ Au cours des négociations avec Airbnb, il est apparu que ces prescriptions légales empêchaient la conclusion d'un contrat avec Airbnb. Airbnb ne serait disposé à percevoir la taxe d'hébergement que dans les 110 communes disposant d'une réglementation en matière de taxe de séjour. Cependant, cette approche aboutirait à un système hétérogène, car, au sein d'une même destination, selon la commune, l'encaissement de la taxe auprès des hôtes incomberait soit à Airbnb, soit à la destination. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a donc abandonné les négociations avec Airbnb.
2. Selon une estimation effectuée sur la base des chiffres disponibles (avant la pandémie de coronavirus), les nuitées réservées via Airbnb généreraient des taxes d'hébergement d'environ 300 000 francs

⁷ En vertu de l'article 21, alinéa 1, lettre h de la loi sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), les nuitées dans les logements et maisons de vacances ainsi que dans les chambres privées des communes qui ne prélèvent pas de taxe de séjour ne sont pas considérées comme hébergement.

par an. Il convient de noter que les destinations ont désormais identifié un grand nombre de propriétaires et perçoivent les taxes d'hébergement correspondantes. La perte réelle de revenus est donc probablement beaucoup plus faible.

3. Le Conseil-exécutif n'entreprendra pas d'autres démarches pour conclure un contrat avec Airbnb. Les raisons juridiques mentionnées ne permettent pas de conclure un contrat intéressant. En outre, dans une perspective d'égalité de traitement, un contrat correspondant devrait également être conclu avec tous les autres prestataires (Booking.com, 9flat, Housetrip, etc.) et l'ordonnance sur le développement du tourisme devrait être modifiée, ce qui entraînerait un surcroît de travail. La réglementation actuelle, selon laquelle les destinations sont responsables à l'échelle cantonale de la perception de la taxe d'hébergement auprès de tous les prestataires, présente également des avantages. En particulier dans les lieux très touristiques comme Interlaken, les informations sur les conditions d'hébergement sont généralement disponibles et l'encaissement est effectué de manière très professionnelle.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 02.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSSI

Mandats épineux pour la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ?

Les préfectures de Berne-Mittelland et de Bienne ont décidé qu'une disposition de l'ordonnance du canton de Berne sur le montant de l'aide sociale accordée aux personnes admises à titre provisoire ne devait plus être appliquée dans des cas spécifiques. En juin 2021, le canton de Berne a fait recours contre cette décision devant le Tribunal administratif, la question de la légitimité de la DSSI à ce sujet devant également être clarifiée par le tribunal.

Selon un article de presse, la DSSI aurait mandaté un avocat externe, siégeant aussi à la Commission de justice du Grand Conseil chargée de la surveillance, en tant que vice-président. On peut se demander pourquoi la Division juridique de la DSSI n'assure pas elle-même l'examen juridique et la représentation du canton (voir article *Freudigers Mandat wirft Fragen auf* [en allemand], Der Bund, 26 juillet 2021).

Questions :

1. Est-il vrai qu'un membre du Grand Conseil a été mandaté pour l'examen juridique de l'affaire mentionnée ?
2. Si oui, quels sont les termes précis du mandat du mandat ?
3. Pourquoi la Division juridique interne de la DSSI n'a-t-elle pas été chargée de représenter les intérêts du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 à 3 :

Fin 2020 et début 2021, la Division juridique du Secrétariat général de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a été touchée pendant plusieurs mois par des absences de personnel dues à un congé maternité ainsi que pour des raisons de santé. Du fait de ces absences et de la pandémie, qui à elle seule représente un lourd fardeau pour la DSSI, il s'est avéré nécessaire de recourir à des prestataires externes.

En outre, la DSSI a été prise de court par la décision des préfectures de Berne-Mittelland et de Bienne, étant donné que le canton n'était pas impliqué dans ces procédures. Pour faire face à cette charge inattendue de travail, elle n'a eu d'autre choix que d'externaliser le traitement du recours ainsi que de diverses autres affaires. Si la division juridique de la DSSI a proposé de mandater Patrick Freudiger, vice-président de la Commission de justice, c'est en raison de ses compétences reconnues, de ses connaissances approfondies ainsi que de sa vaste expérience dans le domaine du droit administratif bernois.

Du point de vue du Conseil-exécutif, le canton doit pouvoir recourir aux prestations de mandataires externes qualifiés quelle que soit leur orientation politique.

Destinataire
– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : Steiner (Boll, PEV)

Réponse : DSSI

Psychiatrie

Fermeture de deux services de soins aigus en psychiatrie au CPM de Münsingen et aux SPU de Berne.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif voit-il la possibilité d'intervenir ?
2. Si oui, qu'envisage-t-il pour empêcher l'effondrement des services de soins aigus ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans les deux situations évoquées, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire d'agir à court terme. Il ne dispose d'ailleurs pas de la marge de manœuvre requise. La sécurité de la couverture des besoins n'est pas gravement menacée. Le problème réside plutôt dans la disponibilité du personnel spécialisé adéquat, en particulier dans le domaine des soins (psychiatriques). Le gouvernement n'est pas lui-même en mesure de mettre du personnel qualifié à disposition pour maintenir une telle offre.

Il entrevoit en revanche des possibilités de marge de manœuvre à moyen et à long terme. Depuis un certain nombre d'années, il signale la pénurie de main-d'œuvre qui menace le domaine des soins et a pris des mesures pour y faire face (obligation de formation notamment). Selon un rapport actuel de l'OB-SAN, le manque de personnel perdure dans les professions de la santé. Il appartient en premier lieu aux fournisseurs de prestations, le cas échéant avec le soutien des autorités, de prendre les mesures supplémentaires requises pour empêcher des fermetures en raison d'une pénurie de personnel.

2. Pour le Conseil-exécutif, rien ne laisse actuellement supposer que les soins psychiatriques pourraient s'effondrer dans le canton. Certains hôpitaux et certaines cliniques peuvent toutefois être contraints de réduire temporairement leurs capacités en raison de situations difficiles au niveau du personnel. Le travail dans les unités de soins psychiatriques aigus est particulièrement complexe et émotionnellement difficile. Il incombe à chaque institution et aux partenaires tarifaires de prévoir des conditions de travail attrayantes et de protéger leurs collaboratrices et leurs collaborateurs.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DSSI

La part des personnes issues de la migration infectées par le COVID-19 est-elle supérieure à la moyenne ?

Au cours des deux premières semaines du mois d'août, les cas de COVID-19 et les hospitalisations ont brusquement augmenté. Cette évolution contraste nettement avec l'année 2020. Contrairement à aujourd'hui, l'année passée, des dispositions de quarantaine-voyage étaient en vigueur si bien que le rebond pandémique ne s'est produit qu'en octobre. Force est de constater que les médias n'ont pas peur d'établir une corrélation entre la situation actuelle et le comportement de la population migrante face à la vaccination et aux déplacements.

Questions :

1. Parmi les personnes domiciliées dans le canton de Berne infectées par le COVID-19, quelle proportion est issue de la migration ?
2. Parmi les personnes hospitalisées dans les hôpitaux publics du canton de Berne en raison du COVID-19, quelle proportion est issue de la migration ?
3. S'il devait s'avérer que la part des personnes issues de la migration est supérieure à la moyenne, quelles en sont les raisons d'après le Conseil-exécutif ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La nationalité ne fait pas partie des données relevées par l'équipe de traçage des contacts lorsque des cas positifs sont annoncés. C'est pourquoi la part de la population issue de la migration ne peut être que présumée en exploitant les données. Une analyse portant sur plus de 4700 cas positifs enregistrés entre fin juillet et fin août a montré que l'on pouvait supposer qu'environ la moitié de ces personnes étaient issues de la migration, en grande majorité en provenance du sud-est de l'Europe et des pays arabes.
2. Il n'existe pas de relevé de données systématique permettant de déterminer la proportion de personnes issues de la migration contaminées par le COVID-19 qui séjournent dans les hôpitaux du canton de Berne. Une évaluation des données limitée à un échantillon de personnes a permis d'estimer que, depuis le début de la pandémie, environ un quart de la patientèle hospitalisée en raison d'une infection au coronavirus disposait d'une autre nationalité que la nationalité suisse, tandis que la part de personnes étrangères dans la population résidente permanente du canton de Berne s'élève à 16,6 pour cent. Lors de la semaine 36, plus de la moitié des patientes et des patients hospitalisés souffrant du coronavirus étaient de nationalité étrangère. Il est probable que le pourcentage de patientes et de patients issus de la migration était aussi élevé.
3. Les motivations qui poussent chacune et chacun à se faire vacciner ou non sont très personnelles. C'est pourquoi il est relativement aléatoire d'établir des théories pour expliquer les chiffres à un niveau agrégé. Le fait que le taux de vaccination au sein de la population issue de la migration soit comparativement faible peut s'expliquer de différentes manières, notamment en raison d'une attitude plus critique vis-à-vis de l'Etat ou d'un manque d'informations.

Ce raisonnement ne convainc cependant pas le Conseil-exécutif, d'une part, puisque la vaccination est facilement accessible, et d'autre part, puisque cette tranche de la population est largement surreprésentée dans les bénéficiaires de l'aide sociale octroyée par l'Etat, au terme d'une procédure bien plus complexe que celle de la vaccination.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Zybach (Spiez, PS)

Réponse : DSSI

Ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile

En juin 2021, les fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi que leurs associations ont soumis leur réponse à la consultation sur la nouvelle ordonnance sur les programmes d'action sociale (OPASoc) et leur prise de position concernant le modèle tarifaire prévu à partir de 2022 pour les soins à domicile. Les prises de position relatives au contrat de prestations 2022-2025 portant sur les soins à domicile ont pour leur part été transmises par ces organisations à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration en juillet. Il est prévu de signer les contrats en question d'ici le 31 octobre 2021, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Questions :

1. Quels sont les articles / propositions ayant donné lieu aux réactions les plus critiques ?
2. Quelles sont les modifications qu'il est prévu d'apporter aux contrats de prestations en réponse à ces réactions ?
3. Quel est le délai fixé pour transmettre aux fournisseuses et fournisseurs de prestations ainsi qu'à leurs associations les réponses promises à leurs prises de position / questions ainsi que la documentation définitive ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans leur prise de position sur le contrat de prestations 2022-2025 portant sur la garantie de la couverture des besoins en soins à domicile, les fournisseuses et fournisseurs de prestations se sont notamment exprimés sur les points suivants :
 - détermination des fournisseurs nécessaires à la couverture en soins (voir art. 25 de la version de l'OPASoc destinée à la consultation) ;
 - financement résiduel (croissance de la masse salariale, indemnisation des déplacements, définition des horaires d'ouverture et de l'instrument d'évaluation des besoins en soins, directives en matière de comptabilité et de présentation des comptes ; voir art. 29 de la version de l'OPASoc destinée à la consultation).
2. Selon les prévisions, le Conseil-exécutif débattera du projet en novembre. Il faudra attendre que l'OPASoc soit approuvée pour connaître les répercussions des décisions prises par le gouvernement sur le contrat.
3. Les partenaires contractuels ont été informés en tout temps du déroulement de la procédure. En outre, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a toujours insisté sur le fait que le contrat de prestations dépendait, tant sur le plan du contenu que sur le plan formel, de l'entrée en vigueur de la LPASoc et de l'OPASoc. Les partenaires contractuels recevront de plus amples informations une fois que le Conseil-exécutif aura rendu sa décision.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Feuz (Berne, UDC) (porte-parole)
Panayides (Ostermundigen, UDC)
Schori (Berne, UDC)

Réponse : DSSI

Questions critiques sur le transfert prévu du centre d'accueil pour toxicomanes de la Hodlerstrasse, à Berne, à la Predigergasse

La Ville de Berne prévoit de transférer le centre d'accueil dont l'adresse actuelle est Hodlerstrasse 22, 3011 Berne, au numéro 12 de la Predigergasse – il se rapprochera ainsi à nouveau du centre et du site d'origine dont il avait dû s'éloigner du fait de problèmes avec les commerces et les hôtels.

C'est à croire que la Ville a oublié non seulement les problèmes rencontrés avec les commerces mais aussi qu'au numéro 29 de la Waisenhausplatz se trouve le Gymnasium NMS Bern (anciennement Neue Mädchenschule). Il s'agit d'une école privée reconnue avec une vaste offre dans le cadre de l'école obligatoire, avec six années du degré primaire, deux années pré-gymnasiales, en plus des années scolaires 7 à 10. A cela s'ajoute des filières gymnasiales, un programme de Bachelor à destination des enseignant·e·s des degrés préscolaire et primaire, et d'autres offres de formation encore.

L'activité de cet établissement scolaire, qui accueille jusqu'à 850 élèves, risque d'être fortement perturbée si le centre d'accueil s'installe dans le même groupe de maisons. En plus, la Predigergasse compte déjà un lieu de rendez-vous de toxicomanes et de dealers devant lequel les enfants passent inévitablement pour aller à leur cours d'éducation physique.

La Ville espère que les personnes toxicomanes venant de la zone de Spitalgasse ne passeront pas par la Bärenplatz et la Waisenhausplatz, mais c'est illusoire, d'autant qu'il n'existe fondamentalement aucune base légale pour interdire aux gens d'accéder directement à un centre d'accueil en traversant un lieu public.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif trouve-t-il pertinent, notamment pour le bien-être des enfants, qu'un centre d'accueil soit transféré de la Hodlerstrasse à la Predigergasse, à deux pas du Gymnasium NMS Bern ?
2. Si oui, pourquoi ? Un tel projet est-il dans l'intérêt du canton et des élèves ?
3. D'après les auteurs de la présente question, il est légalement impossible d'interdire aux personnes toxicomanes de traverser la Bärenplatz et la Waisenhausplatz pour se rendre directement au centre d'accueil. Est-ce juste ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif est conscient du fait que le choix du lieu d'implantation d'un tel centre est un sujet très sensible pour le voisinage et qu'il y a lieu de s'assurer de son approbation. Cependant, la ville de Berne est en principe libre de définir le lieu où planter le centre précité en fonction de ses besoins. Pour l'heure, le gouvernement ne voit pas de raison de se prononcer sur le site choisi par la ville de Berne.
2. Voir la réponse à la question 1.

3. Oui, c'est correct ; une interdiction pure et simple de l'accès public et direct à la Predigergasse est impossible.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Dunning (Bienne, PS) (porte-parole)
Riesen (La Neuveville, PSA)

Réponse : DSSI

Vite, vaccinez-vous mais organisez-vous bien !

Lors de sa conférence de presse le vendredi 3 septembre, la DSSI a rappelé l'importance du vaccin pour combattre le coronavirus et a appelé la population à se faire vacciner le plus vite possible. Simultanément, la DSSI change sa stratégie de vaccination en supprimant les grands centres de vaccination à l'avantage de plus petits centres de vaccination et des équipes mobiles. Ce changement de stratégie a amené à la situation paradoxale que certaines personnes provenant de Bienne, du Jura bernois et du Seeland peinent à obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner. Nous considérons cette situation comme hautement problématique car il est important que l'offre en vaccin soit facilement accessible et corresponde à la demande en vaccin dans les régions afin d'augmenter le plus possible le taux de vaccination.

Questions :

1. Qu'est-ce que la DSSI entreprend pour empêcher que la problématique du déménagement des locaux à Bienne et les conséquences sur l'accès à la vaccination n'aient pas lieu dans d'autres régions ?
2. Est-ce que la demande en vaccin est plus élevée que l'offre dans certaines régions et comment la DSSI entend-elle améliorer la répartition des offres de vaccination entre les régions afin qu'un accès simple et facile soit garanti à la population ?
3. Est-il prévu que des réservations de rendez-vous sur la plateforme VacMe soient encore possible après fin septembre dans l'ensemble des régions du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Début septembre à Bienne, on notait une pénurie passagère de rendez-vous pour une première injection, en raison du démantèlement du centre de vaccination et de la mise en place d'une structure de relais. Ces problèmes ont été résolus grâce au camion de vaccination envoyé par la DSSI les 8 et 9 septembre. Jusqu'à 1300 premières doses ont pu être administrées. Par ailleurs, plusieurs centaines de rendez-vous ont été mis en ligne par le centre de vaccination pendant cette même semaine.
2. Dans le canton de Berne, l'offre en vaccins et en rendez-vous est plus élevée que la demande depuis fin juin. Depuis plusieurs mois, des milliers de rendez-vous sont proposés à tout moment dans dix centres de vaccination, qui ne fonctionnent par ailleurs qu'à un tiers environ de leurs capacités. Le canton a donc rappelé à la population de se faire vacciner avant la fermeture des centres, inévitable vu la baisse de fréquentation. Même sans les centres, il existe encore suffisamment de disponibilités dans les structures qui assurent le relais ainsi que dans les cabinets médicaux et les pharmacies. Cependant, il n'est pas exclu que les personnes qui décident actuellement de se faire vacciner doivent attendre quelques jours de plus pour avoir un rendez-vous ou qu'elles aient un plus long chemin à parcourir jusqu'au lieu de vaccination. A noter que plusieurs équipes mobiles de vaccination se rendront également dans les écoles, les communes et les entreprises en septembre afin de proposer un accès facilité.

3. Des structures prendront le relais de l'ensemble des centres de vaccination. Les rendez-vous dans ces dernières continuent d'être fixés via VacMe.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DSE

Utilisation de logiciels de reconnaissance faciale dans le canton de Berne

On a pu lire dans la presse que le Conseil d'Etat valaisan envisagerait de recourir à des caméras de surveillance et à des logiciels de reconnaissance faciale afin d'identifier les personnes enregistrées dans la base de données HOOGAN pour les empêcher d'accéder aux stades de foot⁸.

L'utilisation de logiciels de reconnaissance de personnes sur la base de caractéristiques biométriques (p. ex. reconnaissance du visage, de la voix, de la démarche) dans l'espace public pose problème à cause des possibilités de surveillance des personnes susceptibles d'en résulter.

Questions :

1. Dans quel domaine le canton de Berne a-t-il recours ou prévoit-il de recourir à des logiciels permettant de reconnaître des personnes sur la base de caractéristiques biométriques ?
2. Existe-il dans le canton de Berne une base légale autorisant l'utilisation de tels logiciels dans l'espace public ou dans tout autre espace par des acteurs du privé ou du public ?
3. Qui peut créer ou étendre une telle base légale : le Conseil-exécutif en a-t-il la compétence ou est-ce de la compétence exclusive du Grand Conseil ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton et, plus spécifiquement, la Police cantonale bernoise (POCA) n'utilisent actuellement pas la reconnaissance faciale automatisée: ils ne disposent d'aucun système ou logiciel permettant d'y avoir recours. Cependant, il va de soi que la POCA suit consciencieusement l'évolution des technologies.
2. Le canton de Berne n'a pour l'heure pas de base légale permettant à des acteurs étatiques d'utiliser des logiciels de reconnaissance faciale automatisée en cas de vidéosurveillance. Quant aux personnes privées, elles sont soumises à la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) lorsqu'elles effectuent une vidéosurveillance et que des personnes identifiées ou identifiables y sont visibles. D'une façon générale, elles ne sont pas autorisées à exploiter des installations de vidéosurveillance dans l'espace public.
3. L'utilisation de logiciels de reconnaissance faciale automatisée par des acteurs étatiques dans le cadre d'une vidéosurveillance nécessite une base légale au niveau de la loi au sens formel. La compétence revient par conséquent au Grand Conseil, sous réserve bien sûr d'une réglementation émanant du législateur fédéral dans son champ de compétences.

Destinataire
– Grand Conseil

⁸ Cf. <https://www.watson.ch/fr/sport/football/355036471-au-fc-sion-la-reconnaissance-faciale-anti-hooligans-c-est-pour-bientot>.

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSE

Croissance du parc automobile dans le canton de Berne : quelles sont les catégories de véhicules concernées ?

Le nombre de véhicules en circulation dans le canton de Berne ainsi que leur poids continuent d'augmenter. En 2020, le parc automobile dans le canton de Berne a cru de 1,51 %, une hausse supérieure à celle de l'année précédente (+ 0,33 % en 2019).

Questions :

1. Quel est le nombre actuel de véhicules en circulation dans le canton de Berne ?
2. Combien de véhicules sont venus s'ajouter 2020 au parc automobile en circulation dans le canton ?
3. Quel est le nombre de véhicules à propulsion électrique dans le canton de Berne (hybrides non compris) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le parc automobile bernois compte actuellement (état au 6 septembre 2021) 825 111 véhicules (tous types confondus, remorques comprises).
2. Le chiffre susmentionné résulte d'une augmentation de 0,91 pour cent par rapport au 30 septembre 2020 (817 709 véhicules) et de 2,43 pour cent par rapport au 30 septembre 2019 (805 575 véhicules). Il pourrait toutefois être revu légèrement à la baisse d'ici au 30 septembre 2021 (échéance annuelle représentative) en raison de dépôts de plaques qui interviendront d'ici là.

Il faut savoir que pour les voitures de tourisme, la croissance n'est actuellement que de 0,02 pour cent. La croissance du parc dans son ensemble est due aux chiffres des voitures automobiles légères (+10,3 %), qui ont augmenté principalement à cause des camping-cars, des voitures automobiles lourdes (+13,7 %), des autocars (+3,4 %), des voitures de livraison (+2,2 %), des motocycles (+3,2 %) et des véhicules et remorques agricoles.

3. En janvier 2021 (dernier recensement), 7383 véhicules à propulsion exclusivement électrique étaient immatriculés dans le canton de Berne. La répartition en fonction du type de véhicule est la suivante:

Voitures de tourisme:	4568
Voitures de livraison:	281
Chariots de travail:	376
Motocycles:	230
Motocycles légers:	343
Motocycles à trois roues:	38
Motocycles légers à trois roues:	1038
Quadracycles à moteur:	228
Tricycles à moteur:	46
Chariots à moteur:	167
Autres:	68

Des chiffres plus récents seront disponibles au 30 septembre 2021, date de référence pour l'établissement des statistiques.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : DSE

Parc automobile dans le canton de Berne : Quelle est la part de véhicules tout-terrain et de SUV ?

Selon la statistique suisse des nouveaux véhicules mis en circulation, près de 42 pour cent des nouveaux véhicules, soit quatre sur dix, sont des SUV. Cela représente plus de 66 000 nouvelles grosses cylindrées chaussées de grosses roues qui émettent en partie plus de CO₂. Bien que le terme « SUV » ne soit pas clairement défini, on regroupe sous cette appellation les breaks tout-terrain et les SUV urbains, soit des véhicules à la garde au sol surélevée, à la carrosserie autoporteuse et dont l'apparence s'inspire de celle des véhicules tout-terrain.

Questions :

1. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) ont-ils été nouvellement immatriculés au total dans le canton de Berne en 2020 ?
2. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) y a-t-il dans les villes du canton de Berne ?
3. Combien de SUV (breaks tout-terrain et SUV urbains) y a-t-il dans les communes rurales du canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 3 :

Les véhicules dits SUV constituent des voitures de tourisme au sens de l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41). La Suisse ne connaît pas – à l'instar d'autres États – de catégorie spécifique aux SUV. Ces derniers sont donc des voitures de tourisme (une catégorie spécifique selon l'OETV) dont l'apparence rappelle, d'un point de vue strictement visuel, les véhicules tout-terrain (que l'OETV ne classe pas non plus dans une catégorie à part), et qui sont généralement plus hauts, plus grands et plus lourds que des voitures de tourisme ordinaires. Ils offrent la plupart du temps un confort similaire à celui d'une véritable limousine (au sens de la forme de la carrosserie – les limousines ne constituent pas non plus une catégorie à part selon l'OETV). Les types de terrain qu'ils peuvent emprunter varient fortement d'un modèle à un autre. Ainsi, certains modèles ne sont pas proposés avec quatre roues motrices, ou seulement en option.

Les autorités d'admission à la circulation ne tiennent pas de statistiques spécifiques aux modèles, contrairement aux importateurs de véhicules ou aux revendeurs. L'Office de la circulation routière et de la navigation n'est par conséquent pas en mesure de déterminer combien de SUV sont immatriculés auprès de son autorité ni dans quelles régions ils sont en circulation, faute d'indicateurs fiables et juridiquement pertinents à ce sujet.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : DSE

Informations de l'OCRN sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur : pourquoi ne pas passer à un service numérique et gratuit accessible pour toutes et tous ?

Les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur ont le droit de bloquer la transmission du nom et de l'adresse rattachées à une plaque minéralogique en cas de demande sans intérêt public prépondérant. En l'absence de cette démarche, les particuliers peuvent demander à qui appartient une plaque minéralogique donnée ainsi que le véhicule à moteur qui lui est rattaché. Dans le canton de Berne, cette demande doit être soumise sous forme de SMS payant au numéro 939 ; au maximum, cinq demandes peuvent être soumises par jour. Les réponses sont envoyées entre 6 h et 22 h.

Selon les indications figurant sur le site Web de l'Office cantonal de la circulation routière et de la navigation (OCRN), l'envoi de ce genre de demandes par SMS n'est plus possible depuis le 29 juin 2020 pour les titulaires d'abonnements de téléphonie mobile professionnels Swisscom, ce qui est dû à un arrêt du Tribunal fédéral selon lequel ces services à valeur ajoutée étaient soumis à la législation sur le blanchiment d'argent. Chez un autre fournisseur (UPC), les services SMS en question sont même bloqués pour l'ensemble des raccordements mobiles. Par conséquent, une part importante de la population est exclue de la prestation de l'Office cantonal de la circulation routière et de la navigation (OCRN). Toujours selon les indications du site, l'OCRN ne répond pas aux demandes par téléphone sur les plaques minéralogiques blanches, alors que sa centrale d'appels répond aux demandes de renseignement téléphoniques sur les plaques de moto et d'autres plaques (vertes, marron, bleues).

Dans d'autres cantons, les renseignements sur les détentrices et détenteurs de véhicules à moteur peuvent être demandés en ligne, gratuitement et 24 h / 24, grâce à un système nommé E-Autoindex, proposé par les offices de la circulation routière des cantons AG, LU, SH, VD, ZG et ZH.

Questions :

1. Quel regard le Conseil-exécutif porte-t-il sur l'inégalité de traitement subie par les usagères et les usagers de l'OCRN, qui veut accorder une grande importance à la satisfaction de ses clientes et clients et qui annonce dans une vidéo en l'honneur de son 90e anniversaire un recours renforcé à internet dans les relations avec ses clientes et ses clients ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à demander à l'OCRN l'examen du passage du service par SMS à un service en ligne gratuit basé sur le système E-Autoindex ?
3. Le cas échéant, d'autres pistes sont-elles évaluées pour mettre fin à l'inégalité de traitement évoquée, qui persiste depuis plus d'un an – notamment en permettant les demandes de renseignement téléphoniques adressées à la centrale d'appels de l'OCRN, ce qui permettrait de remédier rapidement à la situation ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) est lié par le principe de légalité. L'article 89g de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) retient que les données relatives à l'admission à la circulation ne sont pas publiques (al. 1), mais permet néanmoins aux cantons de publier les nom et adresse des détenteurs de véhicules si la communication officielle de ces données ne fait pas l'objet d'une opposition (al. 5).

Aux termes de l'article 12 de la loi cantonale du 27 mars 2006 sur la circulation routière (LCCR; RSB 761.11), le nom et l'adresse des personnes détenant des véhicules peuvent être mis à disposition du public 24 heures sur 24 pour une interrogation téléphonique individuelle soumise à émolument.

Cette disposition légale formelle empêche de proposer une solution en ligne. Le Grand Conseil l'a explicitement retenue à l'issue de la procédure législative menée en 2005 et 2006, compte tenu des réserves émises, d'une part, par l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données concernant le principe de proportionnalité et, d'autre part, par la commission consultative concernant des aspects sécuritaires (harcèlement, préparation de cambriolage, etc.). Le Conseil-exécutif avait pourtant ouvert la discussion, à l'époque, en vue d'une solution sur Internet.

En 2020, 234 650 demandes ont été envoyées par SMS (contre 211 666 en 2019). Elles ont donc augmenté malgré les restrictions d'accès imposées par Swisscom sur les services à valeur ajoutée depuis juin 2020. Il faut souligner que ces restrictions concernent principalement l'utilisation à des fins privées de portables professionnels de grandes entreprises raccordés au réseau Swisscom et avec lesquels le seuil de 5000 francs par mois pour des services à valeur ajoutée est dépassé (seuil au-delà duquel on considère que les dépenses ne sont plus négligeables).

Seul un très petit nombre de clients se sont plaints de ces restrictions à ce jour et ils ont pu être orientés vers des solutions de rechange.

La limite à cinq demandes par jour et les restrictions d'horaires visent à offrir une protection sommaire contre les abus nocturnes (p. ex. recherches indésirables après une sortie) et à empêcher les demandes systématiques à des fins publicitaires. Là aussi, ces limitations résultent des discussions menées lors du processus législatif.

2. L'OCRN n'a pas de marge de manœuvre à ce sujet: il appartient aux décideurs politiques de réaliser une pesée des intérêts au niveau formel de la loi pour déterminer si une solution en ligne doit être proposée. On peut s'attendre à ce que la population reste partagée, alors même que de nombreuses personnes font usage de la possibilité de bloquer leurs données. Cette prévision repose sur des enquêtes réalisées par le passé et sur certaines réactions du public dans des situations données. Aucune révision de la LCCR n'est prévue pour le moment; l'impulsion devrait émaner du Grand Conseil, qui exprimerait ainsi une volonté politique de faire évoluer la technologie en matière de divulgation d'informations sur les détenteurs de véhicule.

Une solution technique de raccordement au système intercantonal e-Autoindex de l'Association des services des automobiles (asa), sur lequel la plupart des services cantonaux proposent des informations individuelles sur les détenteurs, pourrait être mise en œuvre à relativement brève échéance pour les demandes par Internet, si un mandat était formulé en ce sens. Le système de demandes par SMS du canton de Berne est d'ores et déjà basé sur ce système ouvert, qui constitue cependant une application spécialisée des cantons évoqués.

Les services fournis sur Internet via le système e-Autoindex sont aussi payants (1 CHF par demande, ou 20 centimes si une demande n'aboutit pas car les données sont bloquées). L'exploitation, la maintenance et le renouvellement des systèmes engendrent en effet des coûts qui doivent être portés à la charge des personnes qui les provoquent. Pour des raisons économiques, il serait préférable de viser une solution de collaboration simple plutôt que de choisir la voie individuelle.

3. Les restrictions d'accès aux informations sur les détenteurs ne concernent qu'une part très modeste de la population. Les personnes concernées ont toujours la possibilité d'utiliser des cartes SIM pré-payées pour demander les informations qu'elles souhaitent obtenir. Elles peuvent aussi prendre contact avec leur opérateur mobile pour faire adapter leur contrat.

Pour des raisons économiques, il ne serait pas du tout souhaitable d'introduire la possibilité de renseignements par téléphone via la centrale d'appels de l'OCRN. Vu le volume de 230 000 demandes par année, il faudrait engager plusieurs personnes en renfort et mettre sur pied l'infrastructure en conséquence. Les services seraient surchargés et les temps d'attente augmenteraient pour les clients ayant besoin de renseignements techniques. Si la prestation était, en plus, proposée gratuitement, on peut s'attendre à une nette augmentation des demandes.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DSE

Fonds de la loterie pour le château de Blankenburg

En septembre 2018, la Stiftung Schloss Blankenburg (fondation du château de Blankenburg) a appris que le Conseil-exécutif avait approuvé le 29 août 2018 sa demande de subventionnement par Swisslos pour le maintien, la gestion, l'entretien et la remise en état du château en l'acceptant à nouveau parmi les bénéficiaires de subventions.

Les subventions périodiques pour les années 2019 à 2022 ont été fixées à 35 000 francs par année et la subvention unique pour les mesures de remise en état à 545 000 francs.

Depuis, la fondation du château de Blankenburg attend toujours le déblocage des fonds afin de réaliser les mesures de restauration prévues et communiquées.

Il s'est avéré, après demande orale au Service cantonal des monuments historiques, que les fonds ne peuvent pas être débloqués avant que la commission fédérale confirme l'admission du château de Blankenburg dans la catégorie A des monuments historiques d'importance nationale. La période de subventionnement 2019-2022 prendra fin dans un peu plus d'un an. Le besoin de restauration demeure, voire s'accroît. La fondation du château de Blankenburg comptait vraiment sur les contributions promises et est perplexe face à cette situation où une communication claire fait défaut.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif sait-il pourquoi sa décision du 29 août 2018 d'admettre le château de Blankenburg, à Zweisimmen, dans le cercle des bénéficiaires de subventions et de lui octroyer des subventions périodiques pour l'entretien ainsi qu'une subvention unique pour la remise en état pour les années 2019 à 2022, grâce au fonds de la loterie pour les monuments historiques, n'a pas été mise en œuvre jusqu'à présent ?
2. Si oui, pourquoi cette information n'a-t-elle pas été transmise à la fondation du château de Blankenburg ?
3. Que pense entreprendre le Conseil-exécutif pour faire respecter sa décision (adoptée par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018) et ainsi accorder le soutien dont le château de Blankenburg a besoin de toute urgence ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le crédit concernant les subventions périodiques pour le maintien et les subventions uniques pour la remise en état versées par le Fonds de loterie aux monuments historiques pour les années 2019 à 2022 a été débattu par le Grand Conseil à la session de novembre 2018. Il a été adopté par 144 voix contre zéro non et cinq abstentions. La Direction de la police et des affaires militaires (au Direction de la sécurité) avait alors reçu le mandat de passer des conventions de prestations avec les fondations en droit de recevoir des subventions, dans le but de fixer des conditions générales ou spécifiques à chaque monument.

L'ajout du château de Blankenburg à la liste des bénéficiaires a été proposé sous réserve de l'approbation de la demande d'admission de l'objet dans la catégorie A des monuments historiques d'importance nationale de l'inventaire des biens culturels (PBC) établi par l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). À l'époque, on pensait que cette admission était imminente. Par conséquent, la convention avec la fondation du château de Blankenburg a été passée sous réserve de la reconnaissance du château en objet de catégorie A.

1. Étant donné que contrairement aux attentes, le château de Blankenburg n'a toujours pas été inscrit dans la catégorie A de l'inventaire PBC, il ne remplit pas la condition pour recevoir des subventions périodiques.

La gestion du dossier relève de la compétence de la Direction de la sécurité. Le Conseil-exécutif ne s'en est pas occupé.

2. La fondation du château de Blankenburg a signé la convention et connaît les conditions à sa mise en œuvre. Par ailleurs, elle est en contact avec la Direction de la sécurité (Fonds de loterie) et avec le Service cantonal des monuments historiques. Des informations sont régulièrement échangées et la fondation est donc au fait des derniers développements.
3. L'OFPP est en train de réviser l'inventaire PBC et prévoit d'achever ses travaux au deuxième semestre de 2021. Le Conseil-exécutif n'a pas d'influence à ce sujet. Si le château de Blankenburg est effectivement reconnu en tant qu'objet de catégorie A, la fondation recevra les subventions réservées pour le château conformément à la convention pour le reste de la période.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 31.08.2021

Déposée par : Zryd (Macolin, PS) (porte-parole)
Stampfli (Berne, PS)

Réponse : DIJ

Aménagements illégaux de cabanes d'alpage et de montagne

Il existe des cabanes de montagne aménagées parfois luxueuses, qui sont disponibles à la location dans différents endroits. Certaines d'entre elles se louent tout au long de l'année. Comme chacun sait, bon nombre de ces cabanes ont été aménagées illégalement et sans autorisation.

Questions :

1. Qu'entreprend le Conseil-exécutif contre ces irrégularités ?
2. Des amendes sont-elles infligées ?
3. Combien y a-t-il de cabanes de montagne aménagées illégalement dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Des cabanes de montagne ont-elles été transformées et réaffectées sans permis de construire, comme l'ont relaté différents médias ? C'est la question sur laquelle se penchent les autorités communales de police des constructions compétentes. Les préfectures concernées, en leur qualité d'autorité de surveillance en matière de police des constructions, et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, en tant qu'autorité chargée de l'aménagement du territoire, participent également aux vérifications. Si, dans certains cas, une intervention de la police des constructions est nécessaire, les communes sont tenues de faire rétablir l'état antérieur. Le cas échéant, il faut vérifier, dans le cadre d'une procédure d'octroi du permis de construire intervenant a posteriori, si le projet de construction ou le changement d'affectation peuvent être autorisés après coup.
2. La loi sur les constructions n'impose aux autorités de police des constructions aucune obligation formelle de dénoncer, mais il serait dans l'intérêt d'une application efficace et durable du droit public de dénoncer les infractions graves ou répétées. Conformément à l'article 50 de la loi sur les constructions du canton de Berne, les personnes ne se conformant pas aux prescriptions fixées par la police des constructions peuvent être punies d'une amende allant jusqu'à 40 000 francs. Dans les cas graves, l'amende peut être portée à 100 000 francs au plus et les gains illicites sont confisqués conformément aux articles 70 et 71 du Code pénal suisse. Le fait que l'autorité de police des constructions ou, de manière subsidiaire, éventuellement, la préfecture ou encore l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire dénonce d'office les responsables au Ministère public, doit être déterminé au cas par cas.
3. Conformément aux lois fédérales sur l'aménagement du territoire et sur le droit foncier rural, les cabanes de montagne, les chalets d'alpage et les mayens peuvent être réaffectés, agrandis et donner lieu à une distraction sous certaines conditions seulement. Ces dernières décennies, de nombreux propriétaires fonciers ont fait usage de cette possibilité dans le canton de Berne. Par conséquent, il faut partir du principe qu'un permis de construire a été accordé pour une grande partie des cabanes de montagne agrandies et réaffectées dans l'Oberland bernois et que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a délivré des dérogations fondées sur le droit de l'aménagement du territoire. Il va de soi que les autorités communales de police des constructions et les préfectures, en tant qu'autorité de surveillance en matière de police des constructions, n'ont connaissance que des infractions en la matière qui sont signalées par la population ou relevées dans l'exercice de leur activité. Il est donc impossible

d'avancer de manière fiable les chiffres réels des cabanes de montagne transformées ou réaffectées illégalement à l'échelle cantonale.

Destinataire

– Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 05.09.2021

Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Réponse : DIJ

Etablissement du budget et de la quotité d'impôt d'une commune par le Conseil-exécutif

Conformément aux articles 76 et 77 LCO⁹, le Conseil-exécutif arrête le budget et fixe la quotité d'impôt de la commune en dernière instance cantonale dans certains cas : le Conseil-exécutif intervient lorsqu'une commune a des problèmes financiers qu'elle ne résout pas à temps ou qu'elle ne prévoit pas de résoudre, ou lorsqu'aucun accord sur le budget ou la quotité d'impôt pour l'année ne peut être trouvé au sein de la commune dans la première moitié de l'année en cours.

Questions :

1. Dans quelles communes et quand le Conseil-exécutif a-t-il fixé le budget et la quotité d'impôt d'une commune durant les 40 dernières années¹⁰, et à la demande de qui ?
2. Dans lesquels de ces cas le Conseil-exécutif a-t-il augmenté la quotité d'impôt, dans quels cas l'a-t-il conservée et dans quels cas l'a-t-il abaissée ?
3. Les communes concernées étaient-elles à l'époque dotées d'un parlement ou d'une assemblée communale ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire répertorie six cas au cours des 40 dernières années. Le service cantonal compétent a soumis d'office une proposition pour approbation au Conseil-exécutif concernant les communes municipales suivantes :
 - Worb (1992),
 - Berne (1994),
 - Berne (2000),
 - Cortébert (2001),
 - Courtelary (2003),
 - Malleray (2006).
2. Dans le cas de Worb, le Conseil-exécutif a fixé la quotité d'impôt de la commune à la même hauteur que celle proposée à l'origine. La quotité d'impôt a été augmentée pour Berne (1994), Cortébert, Courtelary et Malleray, tandis qu'elle a été réduite pour Berne en 2000.
3. Worb et Berne étaient et restent deux communes dotées d'un parlement. Les autres communes ont des assemblées communales.

Destinataire

– Grand Conseil

⁹ Loi sur les communes, <https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/2010>

¹⁰ Si la possibilité que le Conseil-exécutif fixe le budget et la quotité d'impôt d'une commune existe depuis moins de 40 ans, la question se rapporte à la période depuis l'entrée en vigueur des directives correspondantes.

Questions de la session d'automne 2021

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 06.09.2021

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : mauvais passe pour les dossiers en suspens et la durée de traitement ?

Pour que les notaires, les autorités fiscales, les communes, l'AIB, etc. puissent assurer un traitement régulier de leurs affaires, il est très important que les bureaux du registre foncier travaillent rapidement. Les retards, qui semblent s'accumuler – du moins en partie dans certains bureaux – de manière non négligeable (de 9 à 12 mois ?) génèrent entre autres une surcharge de travail, normalement évitable, lorsqu'il faut répondre aux requêtes de personnes mécontentes, ou du travail à double en cas de transmissions erronées par les autorités non informées.

Le charge de travail s'alourdit également pour le traitement des transactions de biens-fonds telles que les contrats d'achat de parcelles de terrain à bâtir, les contrats suivants pour les lots, les parcelles communes, les servitudes, etc. Lorsqu'il faut ensuite procéder, à juste titre, à la correction de la transaction initiale, les modifications doivent apparaître dans les transactions suivantes qui doivent être rectifiées en conséquence. Tout cela pourrait être évité si le travail était effectué dans les délais.

Questions :

1. Comment a évolué l'état des dossiers en suspens en fin d'année dans les bureaux du registre foncier au cours des cinq dernières années ?
2. Quelles sont les différences régionales – si tant est qu'elles existent – en matière de nombre de dossiers et de durée moyenne de traitement ?
3. S'il existe des changements concernant les dossiers en suspens et/ou la durée de traitement, quelles en sont les raisons au niveau cantonal et dans les différentes régions ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'est présentement pas possible de trier les dossiers de manière à ne faire ressortir que ceux qui sont en suspens. Les statistiques à disposition portent sur l'ensemble des affaires en cours de traitement dans les bureaux du registre foncier. Elles incluent donc aussi les affaires pour lesquelles des réclamations ont été nécessaires et qui demandent l'intervention de tiers, c'est-à-dire des dossiers qui sont certes en suspens, mais pas auprès des bureaux du registre foncier.

Les statistiques sur les affaires en cours telles que nous les connaissons aujourd'hui remontent jusqu'à 2015. De 2015 à 2018, les chiffres ont fluctué mais reflètent dans leur ensemble une hausse. Le nombre des affaires en cours a enregistré un bond notable entre 2018 et 2019 (augmentation de 56 %); par la suite, il est resté à un niveau élevé, où il a trouvé une certaine stabilité, bien qu'il ait tendance à croître.

2. Des différences régionales existent. Il convient de préciser que le nombre d'affaires en cours dépend notamment de la taille du bureau concerné. Etablir des comparaisons transversales est ainsi presque impossible.
3. La durée moyenne de traitement n'est pas encore saisie, de sorte que nous ne pouvons pas apporter de réponse à cette question.

Le bond mentionné au point 1 s'explique par plusieurs raisons, mais l'introduction, en 2015, du changement de pratique en matière d'impôt sur les mutations joue un rôle prépondérant. Les effets des nouvelles tâches attribuées aux bureaux du registre foncier sont apparus après un laps de temps (délai du sursis)

et continuent de se faire sentir. Les questions et requêtes de la clientèle de même que les procédures de recours, qui n'ont rien d'inhabituel lorsqu'une nouvelle législation est appliquée, sont plus nombreuses qu'auparavant.

Des travaux d'épuration menés sur d'anciennes données du registre foncier ont aussi entraîné une charge supplémentaire, qui se répercute sur les affaires courantes.

Toutes les régions souffrent de l'état du marché de l'emploi, plus précisément du manque de personnes qualifiées. Certains bureaux sont dans l'incapacité de pourvoir des postes depuis longtemps. Lorsque le volume de travail est important, la situation a une influence directe sur les affaires en suspens.

Récemment, le marché de l'immobilier est devenu plus dynamique. Un tel changement, couplé aux mesures visant à endiguer la pandémie (télétravail obligatoire), a une incidence sur le nombre d'affaires et sur les activités des bureaux du registre foncier.

Le Conseil-exécutif a reconnu qu'une intervention était nécessaire concernant les bureaux du registre foncier. Le 1^{er} juillet 2021, un nouveau modèle de conduite a donc été introduit. Il existe maintenant une direction exécutive centrale, qui sera bientôt accompagnée d'une direction de l'état-major. Grâce à ce nouveau modèle, le Conseil-exécutif entend notamment renforcer la coordination et l'efficacité des bureaux du registre foncier.

Destinataire

– Grand Conseil